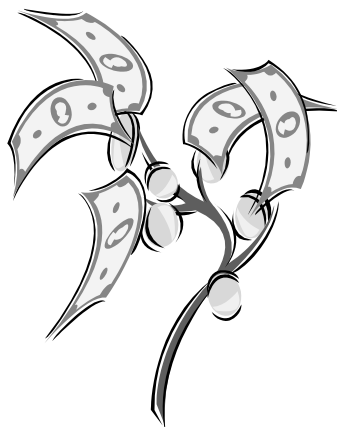


Le Fonds Local d'Investissement (FLI) -
Volet Relève du CLD Minganie est investi
sous forme de prêt dans les entreprises du
territoire de la MRC de Minganie.

*Vous avez besoin d'un coup
de pouce pour acquérir une
entreprise*



Nous désirons vous aider...



CLD Minganie (siège social)
1280 de la Digue, bureau 206
Havre-Saint-Pierre (Qc.) G0G 1P0
Téléphone : (418) 538-3803
Télécopieur : (418) 538-3789
Courriel : info@cld.minganie.org
Agente de développement :
Fanny Cormier
Agente de suivi : Sophie Nadeau

CLD Minganie—Secteur Ouest
878, Chemin du Roi
Longue-Pointe-de-Mingan (Qc.) G0G 1V0
Téléphone : (418) 949-2389
Télécopieur : (418) 949-2166
Courriel : jloiselle@cld.minganie.org
Agente de développement rural : Julie Loiselle

CLD Minganie—Secteur Est
106, Jacques Cartier
Aguanish (Qc.) G0G 1A0
Téléphone : (418) 533-2129
Télécopieur : (418) 533-2012
Courriel : mbelanger@cld.minganie.org
Agent de développement rural : Mélissa Bélanger

Fonds Local d'Investissement— Volet Relève (Prêt)



CLD MINGANIE

Votre Centre Local de Développement

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - Volet Relève

Le Fonds Local d'Investissement (FLI) - Volet Relève est un prêt qui vise à venir en aide à un jeune entrepreneur de 35 ans et moins désirant acquérir une participation significative d'une entreprise existante. Le volet « relève » du FLI vise à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

Pour être admissible à l'aide financière, le demandant doit :

Être un jeune entrepreneur de 35 ans ou moins qui désire acheter au moins 25 % des parts d'une entreprise ayant sa place d'affaires dans la MRC de Minganie.

Œuvrer dans les secteurs d'activités primaire, secondaire, manufacturier, tertiaire moteur, commercial ou de service.

Fournir une mise de fonds de 10 % du coût du projet.

Pour être admissible, le projet doit respecter les conditions suivantes:

- Le plan d'affaires portant sur les trois premières années d'opération doit démontrer que l'entreprise à acquérir présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité ainsi que l'existence d'un marché ;
- Les promoteurs doivent démontrer une connaissance et une expérience pertinente au domaine ainsi que des aptitudes en gestion ;
- Le projet doit générer des emplois ;
- Le projet doit éviter de contribuer au développement d'une compétition injustifiée ;
- Le projet doit poursuivre les orientations du plan action local pour l'économie et l'emploi du CLD Minganie, s'il y a lieu ;
- Le FLI agira en complémentarité avec d'autres fonds disponibles (le promoteur devra démontrer qu'il a sollicité d'autres partenaires financiers) ;
- Le promoteur devra présenter sa demande dans une institution financière et prouver son acceptation ou son refus.

Nature de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'un prêt sans intérêt n'excédant pas 25 000 \$ accompagné d'un congé de remboursement de capital pour la première année.

Le prêt consenti au jeune entrepreneur pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles.

Dépenses admissibles

Dépenses d'acquisition de titres de propriété (actions votantes ou parts), frais de services professionnels liés à la transaction d'acquisition.

Frais

Des frais de traitement de dossier de 100 \$ sont exigés le jour du dépôt de la demande afin d'être analysé par le comité d'investissement du CLD Minganie.

Des frais légaux pour l'enregistrement des garanties, le cas échéant, sont à la charge des promoteurs.

Restrictions

- Toute transaction d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise conclue avant la date de réception de la demande d'aide officielle par le CLD n'est pas admissible.
- L'aide financière, est assujettie à l'obligation du jeune entrepreneur de travailler à temps plein dans l'entreprise et de demeurer propriétaire d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise pour la durée du prêt.